

## Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

décembre 2025

### **J'ai demandé une rupture conventionnelle qui m'a été refusée, mais j'apprends que mon collègue va en bénéficier. Est-ce légal ?**

**Oui.** La rupture conventionnelle repose sur le double consentement : salarié et employeur doivent être d'accord.

Votre employeur peut donc légalement refuser votre demande ; vous ne pouvez pas l'y contraindre. Il n'a pas à motiver son refus et vous n'avez pas de recours, dès lors qu'il n'est pas fondé sur un motif discriminatoire.



Credit photo : www.freepik.com

De la même manière, l'entreprise peut décider d'accorder une rupture conventionnelle à certains salariés et pas à d'autres.

### **Quelles sont les étapes d'une rupture conventionnelle ?**

- Formuler la demande à votre employeur, de préférence par écrit (mail ou courrier recommandé avec accusé de réception) pour conserver une trace.
- Participer à un ou plusieurs entretiens, obligatoires, afin d'échanger sur les conditions envisagées (date de départ, indemnité, etc...).
- Signer le formulaire Cerfa de rupture conventionnelle si vous aboutissez à un accord.
- Respecter le délai de rétractation de 15 jours calendaires.
- Attendre l'homologation par la DREETS (15 jours ouvrables), qui rend la rupture effective.
- Si la procédure aboutit, votre contrat de travail sera rompu à la date convenue avec votre employeur.

**Attention : si vous êtes salarié protégé, une procédure spécifique s'applique.**

**En cas de doute sur vos droits ou sur la légitimité du refus opposé, rapprochez-vous de vos élus CFTC pour être conseillé.**